



Choisir une entreprise soumise à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés ?

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 25/02/2020
- Dernière mise à jour de la fiche : 25/02/2020

Parmi les différents critères qui gouvernent votre choix de la structure juridique dans laquelle vous exercez votre activité professionnelle, figure en bonne place la question fiscale : comment seront imposés vos bénéfices professionnels et les revenus que vous pourrez en retirer ? En quelques lignes, voici les principaux mécanismes à connaître.

Choisir une entreprise relevant de l'impôt sur le revenu (IR)

Le résultat est calculé au niveau de l'entreprise. Le résultat de votre activité est dans un premier temps calculé au niveau de l'entreprise, en application des règles qui gouvernent les bénéfices industriels et commerciaux ou les bénéfices non commerciaux, selon l'activité exercée (il faut noter une particularité qui concerne l'entreprise individuelle relevant du régime micro : dans ce cas, le bénéfice imposable est déterminé en appliquant un abattement forfaitaire sur le chiffre d'affaires réalisé).

Le résultat est imposé à votre niveau...

{ABONNEZ-VOUS}

Choisir une entreprise soumise à l'impôt sur les sociétés (IS)

Le résultat est déterminé au niveau de la société. Comme pour l'entreprise relevant de l'IR, le résultat imposable de l'entreprise est déterminé au niveau de la société. Si la société réalise un déficit au titre de l'exercice, celui-ci « reste » dans la société qui pourra l'imputer sur les bénéfices des exercices suivants ou, éventuellement, sur option, sur le bénéfice du dernier exercice (il s'agit de l'option « carry-back » qui fait naître au profit de la société une créance fiscale).

L'impôt est payé par la société...

{ABONNEZ-VOUS}

[BANNIERE_DROITE]